

MAIRIE

27, rue de la Libération

17650 SAINT-DENIS D'OLÉRON

Tel. 05.46.47.85.48

Mail : mairie@st-denis-oleron.fr

L'an deux mille vingt-six, le 31 juillet, à 12 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil sous la présidence de Madame Fabienne FORD, sur convocation qui leur a été transmise le 27 juillet 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : Mme Fabienne FORD, M. Jean-Marie DHENNE, Mme Sandrine CHEDAL, M. Alain CHARLET, Mme Barbara DESNOYER, M. Patrick MULLER, Mme Marina BERNARD, M. Pascal MARMET, Mme Muriel MARTIN, M. Bruno BECEDE, Mme Florence LARGEAU, M. Alain BOSI, Mme Aurélie DAUPHIN, M. Jérôme BOUILLY, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Mme Marion RAMOS représentée par M. Jérôme BOUILLY

Secrétaire de séance : M Jean-Marie DHENNE.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Représenté : 1 Votants : 15
--

PROCES-VERBAL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.
M Jean-Marie DHENNE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L1212.15 du CGCT.

NOTE DE SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2026

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juillet 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal validé.

Avant l'examen de l'ordre du jour, M. Alain BOSI interroge Mme le Maire sur l'organisation des séances du conseil. Il a constaté qu'une nouvelle disposition des sièges, mise en place lors de la précédente séance et reconduite ce jour, séparait Mme Aurélie Dauphin et lui-même, alors qu'ils siégeaient côte à côte depuis le début du mandat.

Il demande quels sont les motifs de cette modification (choix d'organisation, contrainte particulière ou erreur matérielle), en précisant que cette demande ne remettait pas en cause ses prérogatives quant à l'organisation des séances.

Il expose que la possibilité d'échanges brefs entre conseillers durant les débats est nécessaire à l'exercice normal de leur mandat (confrontation des analyses, détermination de positions avant vote) et que la nouvelle disposition les plaçait dans des conditions moins favorables qu'auparavant.

Il demande, si cela est matériellement possible, que Mme Dauphin et lui-même soient autorisés à siéger à nouveau côte à côte. À défaut de suite favorable, il sollicite que les motifs du refus lui soient indiqués et que sa demande ainsi que la réponse du Maire soient mentionnées au procès-verbal de la séance.

Madame le Maire a indiqué que l'organisation matérielle des séances du conseil municipal relevait de ses prérogatives et qu'elle était fondée à déterminer la disposition des sièges. Elle a précisé que les échanges entre conseillers pouvaient se tenir en amont de la séance et que le conseil municipal n'était pas le lieu approprié pour débattre avec un collègue de liste.

Elle a ajouté que la répartition des places visait à favoriser les rencontres entre l'ensemble des conseillers municipaux. Elle a souligné que le conseil municipal formait un tout, sans distinction entre majorité et opposition, et a estimé que la demande de siéger systématiquement aux côtés de Mme Dauphin pouvait laisser supposer une volonté de ne pas s'inscrire dans cette dynamique collective.

M. Jérôme BOUILLY est ensuite intervenu pour indiquer qu'au cours des mandatures précédentes, aucun placement obligatoire n'avait été imposé lors des conseils municipaux. Il s'est prononcé en faveur d'un placement libre, a estimé qu'une telle contrainte serait contraire à la loi et a indiqué que, si besoin, la préfecture pourrait être sollicitée pour le rappeler, à défaut d'une résolution amiable de cette demande.

2. FINANCES

2.1 Finances – Commune – Demande de subvention complémentaire – Association « Les Pradoches »

Ce point, initialement inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 juillet 2026, a été ajourné afin de permettre la communication d'éléments chiffrés complémentaires.

À cette fin, la commission des finances s'est réunie le lundi 27 juillet 2026 afin de présenter à ses membres les éléments suivants :

- Le bilan des éditions précédentes ;
- Le dossier de demande de subvention 2026 ;
- Un rappel de la chronologie de la demande de subvention 2026.

Les membres de la commission ont émis, à la majorité, un avis favorable à cette demande de subvention complémentaire. Il a notamment été souligné que l'association a consenti des efforts afin de maîtriser son budget 2026 et que la commune doit, dans la mesure du possible, soutenir ce type d'événements se déroulant sur son territoire.

L'association « Les Pradoches » a déposé, en début d'année, un dossier de demande de subvention auprès de la commune de Saint-Denis-d'Oléron afin de l'aider à organiser la 3ème édition du festival d'humour « Ile à rire » 2026. Le montant sollicité s'élevait à 8 000€.

Cette demande de financement avait pour but de financer partiellement le règlement des cachets des artistes pour les spectacles proposés gratuitement au public, la couverture d'une partie des frais techniques et logistiques, le financement d'une partie des frais de communication.

Par délibération 2026.026 du 5 mars 2026, le Conseil municipal a décidé d'octroyer la somme de 6000€ à cette association.

Madame le Maire précise que cette décision a été prise par l'ancienne mandature.

A ce jour, l'association est en difficulté pour clôturer ce budget. Elle sollicite ainsi la collectivité afin d'obtenir, si possible, une subvention supplémentaire.

Par délibération 2026.026 du 5 mars 2026, le conseil municipal a également accepté une « réserve » de 3000 € permettant de répondre éventuellement favorablement aux demandes de subvention sollicitées après le vote du budget.

Pour information, en 2024, la commune de Saint-Denis-d'Oléron avait octroyé la somme de 11 630 € à l'association « Les Pradoches », et en 2025, la somme de 10 000€.

Mme le Maire propose alors au Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention supplémentaire de 2 000€ au profit de l'association « Les Pradoches ».

Madame le Maire revient sur l'envoi, par Monsieur Alain BOSI à l'ensemble des membres du conseil municipal, d'un courriel contenant une analyse financière relative à cette demande de subvention complémentaire. Elle a rappelé qu'il avait été demandé à l'intéressé de respecter le caractère confidentiel des données chiffrées, ce qui n'aurait pas été fait. Elle a indiqué que les hypothèses et conclusions exposées n'engageaient que leur auteur et non l'ensemble du conseil, et a précisé que la décision d'attribution d'une subvention de 2 000 € par le C.D.C. le 9 juillet 2026 relevait de la compétence du président du C.D.C. et non de celle du Maire, invitant Monsieur BOSI à se rapprocher de Monsieur PARENT à ce sujet. Madame le Maire a ensuite interrogé les conseillers sur leur ressenti au regard de cet envoi.

Monsieur Patrick MULLER a estimé que la troisième année d'exercice d'une telle activité était souvent difficile et qu'un recul de cinq ans était nécessaire pour en apprécier pleinement l'opportunité. Il s'est déclaré favorable au vote de la subvention afin de permettre à l'association de franchir cette phase délicate. Il a suggéré que l'association puisse s'appuyer sur Monsieur Jérôme BOUILLY pour la préparation de l'édition suivante. Monsieur BOUILLY s'est dit volontaire pour apporter son soutien.

Monsieur Alain BOSI a souhaité donner lecture de l'introduction de son courriel, indiquant qu'il avait réalisé une analyse des bilans financiers des trois dernières éditions du festival « Île à Rire ». Il a précisé que, tous les conseillers n'ayant pas participé à la commission des finances ou n'ayant pas eu accès à l'ensemble des documents examinés, il lui avait semblé utile de partager une synthèse de ses observations avec chaque conseiller. Il a expliqué avoir choisi une transmission individuelle par souci de confidentialité et afin de ne pas divulguer publiquement des éléments financiers qui n'avaient pas vocation à l'être. Il a souligné que cette note ne remettait pas en cause l'intérêt culturel de la manifestation ni l'engagement de ses organisateurs et bénévoles, mais visait uniquement à apporter des éléments d'analyse et à soulever des questions légitimes avant toute attribution de nouveaux fonds publics, chaque conseiller restant libre de son appréciation et de son vote.

Madame le Maire a contesté l'affirmation selon laquelle les conseillers n'auraient pas eu accès aux documents, indiquant que chacun pouvait y accéder. Elle a exprimé le sentiment que l'envoi de ce document la veille du conseil municipal était de nature à influencer les conseillers par des hypothèses et des doutes.

Madame Barbara DESNOYER a rappelé que la commission des finances s'était réunie, avait discuté et débattu, ce qui correspondait à son rôle.

Monsieur Alain BOSI a déploré que l'envoi de sa note ait pu être mal perçu, mais a indiqué qu'il jugeait important de la transmettre à tous les conseillers, dans un calendrier très serré.

Monsieur Jérôme BOUILLY a ajouté que les commissions étaient utiles et qu'un compte rendu pouvait être diffusé à l'ensemble du conseil, de sorte qu'une synthèse des débats et de l'orientation soit portée à la connaissance des conseillers. Il a précisé que l'avis d'une commission était généralement suivi en conseil, sans que cela constitue une obligation, et que ce principe valait pour toutes les commissions.

Madame Aurélie DAUPHIN s'est interrogée sur la nature de l'aide de la collectivité, estimant que celle-ci ne devait pas être uniquement financière et pouvait également prendre la forme d'un appui à l'organisation de la manifestation.

Madame Sandrine CHEDAL a indiqué que les services techniques et les services de sécurité étaient très sollicités. Elle a annoncé que les prochaines commissions se tiendraient en présence de tous les services afin d'examiner ce qui était possible humainement et techniquement. Elle a rappelé que le rôle de la collectivité était également d'apporter un soutien financier, mais que celui-ci avait des limites et constituait un choix du conseil municipal.

Monsieur Alain BOSI a précisé qu'il n'était pas opposé à ces aides, mais a estimé que la collectivité devait savoir dans quel cadre elles étaient versées. Il a observé que, dans le cas présent, les déficits des dernières années étaient inférieurs au montant de la subvention demandée. Il a indiqué ne pas préconiser un vote contre, mais a affirmé qu'il était légitime de s'interroger sur l'opportunité de cette attribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :
(11 POUR / 4 ABSTENTIONS : M. Bruno BECEDE, Mme Marine BERNARD, M. Alain BOSI, Mme Aurélie DAUPHIN)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires au versement de cette subvention de 2 000 € au profit de l'association « Les Pradoches »
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3.1 Maison Médicale de Santé

Une Société Civile de Moyens, regroupant des professionnels de santé, est constituée et a présenté sa candidature en vue d'intégrer la maison médicale.

La collectivité diffuse, depuis cette semaine, un avis de publicité afin de se conformer aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, préalablement à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public.

La présente publicité a pour objet de permettre à tout professionnel de santé, groupement de professionnels ou structure juridiquement habilitée, susceptible de proposer un projet concurrent

répondant aux caractéristiques essentielles exposées ci-dessus, de manifester son intérêt auprès de la commune.

Cette publicité est consultable sur le site internet de la commune et insérée dans le tableau d'affichage réglementaire de la mairie, depuis le 30 juillet 2026, et ce jusqu'au 14 août 2026.

3.1 Soutien à Monsieur MERCANDALLI Sylvain

Monsieur Sylvain MERCANDALLI, chirurgien-dentiste de notre collectivité, a été destinataire d'un courrier anonyme et déplacé, remettant en cause jusqu'à son droit fondamental de s'être installé à Saint-Denis d'Oléron.

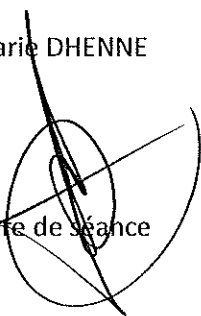
Une telle démarche, aussi insignifiante soit-elle et aussi dépourvue de courage qu'elle apparaît, doit être dénoncée avec la plus grande fermeté.

En ma qualité de Maire de Saint-Denis d'Oléron, et au nom de l'ensemble des élus municipaux, je tiens à exprimer à Monsieur MERCANDALLI Sylvain notre soutien le plus total.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 12h30.

Jean-Marie DHENNE

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'M' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

Fabienne FORD

Le Maire de Saint-Denis-d'Oléron

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.